



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 29/03/2006**

**COMPTE-RENDU**

**Présents :** MM BERTHOU - MATRAS - THIOILLIER - CHAMPION - PROTIERE (MIRIBEL) – GOUBET – GUILLET – PELARDY (ST MAURICE DE BEYNOST) – DUPEUBLE - AUBERNON – GARNIER (BEYNOST) - PIGNOT - GADIOLET (NEYRON) – Mme JUFFARD – MERCANTI (TRAMOYES)-BARBET-VIENOT (THIL)

**I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur AUBERNON est désigné comme secrétaire de séance.

**II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15/02/2006**

Le compte rendu de la séance du 15/02/2006 est voté à l'unanimité

**III- FINANCES**

**Rapporteur : Mr PROTIERE**

**A) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2005**

Monsieur le rapporteur rappelle que selon l'instruction comptable M14, l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante consiste en leur constatation définitive lors du vote du compte administratif. Toutefois, il est prévu conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de pouvoir reporter au budget primitif, de manière anticipée, les résultats de l'exercice antérieur, sans attendre le vote du compte administratif. Si par la suite les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il ajoute que cette reprise anticipée permet d'avoir lors du vote du budget primitif une meilleure lisibilité par la prise en compte, dès cette étape, des restes à réaliser et de l'affectation des résultats de l'année précédente

Après pointage avec le trésorier, les résultats 2005 sont les suivants :

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>2005</b>
A/Résultat de fonctionnement 2005	3 669 081.67
B/Résultats antérieurs reportés	1 184 382.14
<b>C/ Résultat à affecter A+B</b>	<b>4 853 463.81</b>

<b>D/Solde d'exécution d'investissement 2005</b>		
D 001	Besoin de financement	<b>445 448.21</b>
R 001	Excédent de financement	0.00
<b>E/Solde des restes à réaliser 2005</b>		
<b>Besoin de financement</b>		<b>3 380 083.00</b>
Excédent de financement		
<b>BESOIN DE FINANCEMENT F = D+E</b>		<b>3 825 531.21</b>

<b>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS</b>		
<b>R1068</b>	<b>Couverture du besoin de financement</b>	<b>3 825 531.21</b>
<b>R 002</b>	<b>Report en fonctionnement</b>	<b>1 027 932.60</b>

Sur avis favorable de la commission des Finances en date du 14 mars 2006,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A l'unanimité**

**1/ DECIDE** de procéder à la reprise anticipée des résultats 2005 pour le vote du budget primitif 2006 comme présenté ci-dessus

### **B) Fiscalité 2006 / Vote des taux**

Monsieur PROTIERE donne lecture de l'évolution des bases de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe professionnelle pour l'année 2006.

<b>BASES DE TP</b>		
<b>BASE / TP</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
<b>TOTAL</b>	<b>78 447 686</b>	<b>76 229 642</b>

<b>BASE / TEOM</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 929 408</b>	<b>19 712 858</b>

Au vu de l'évolution sensible des charges de gestion courante, des investissements lourds à réaliser à moyen terme et de l'application en 2007 de la réforme de la taxe professionnelle avec plafonnement des bases, il propose sur avis favorable de la commission réunie le 14/03 une augmentation de 0.22 point de la taxe professionnelle, soit un taux pour l'année 2006 de 10.72%. En ce qui concerne le taux de TEOM, l'évolution des bases de +6.17% ne nécessite pas une augmentation du taux qui peut être maintenu à 5.50%

Monsieur PIGNOT souligne que l'attractivité du secteur doit être préservé, or une augmentation même minime du taux de TP pénalise les entreprises et peut avoir des répercussions. Il préférerait que la CCMP adapte ses dépenses aux recettes fiscales et se contente en 2006 de l'évolution des bases.

Monsieur PROTIERE ajoute que la CCMP depuis 2001 n'a pas augmenté son taux de TP. Cette hausse s'impose, la réforme de la fiscalité va diminuer très sensiblement les marges de la CCMP, alors que parallèlement les dépenses de fonctionnement vont croître et que les demandes des communes resteront importantes (fonds de concours, travaux de voirie, transfert de compétences...). Cette augmentation n'est qu ponctuelle, la commission a bien conscience que les entreprises ne sont pas des « vaches à lait » et qu'il faut avant tout conforter les bases par le développement de nouvelles zones d'activités.

Monsieur MATRAS ajoute que le taux de TP appliqué sur le territoire de la CCMP est nettement en dessous de la moyenne départementale qui est de 11.85%. , pour exemple l'Isère est à 17% et la Loire à 13%.

Suite à cette présentation, et sur avis favorable de la commission finance/bureau du 14/03, Monsieur le président propose au conseil de délibérer en ce sens.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **Par 16 pour et 1 abstention (Mr PIGNOT)**

**1/ FIXE LES TAUX D'IMPOSITION 2006 COMME SUIV :**

<b>Taxes</b>	<b>Bases prévisionnelles</b>	<b>Taux</b>	<b>Produits attendus</b>
<b>Taxe professionnelle</b>	78 447 686	10.72 %	8 409 591.94

<b>Ordures Ménagères</b>	20 929 408	5.50	1 151 117.44
--------------------------	------------	------	--------------

### C) - Fonds de concours / attributions

Monsieur PROTIERE rappelle que lors de la séance plénière du 15/02/2006 un avis de principe a été donné en faveur du versement par la CCMP d'un fonds de concours à la commune de Neyron pour la réalisation de l'extension de son école primaire.

Il informe que cette demande du Maire de Neyron a fait l'objet d'un examen par la commission finance /bureau le 14 mars dernier, qui après débat, a donné un avis favorable pour le versement d'un fonds de concours de 300 000 € soit 26.87 % de la charge nette.

<u>Commune</u>	<u>Désignation des travaux</u>	<u>Travaux et honoraires euros H.T.</u>	<u>Subventions</u>	<u>Charge nette estimée</u>	<u>Fonds de concours possible</u>
Neyron	Extension du groupe scolaire	1 235 624.00	119 196 (CG 01) A déterminer montant DGE	1 116 428.00	<b>579 664.00</b>

Cet avis a été pris en considération des efforts fournis par la commune en matière de logements sociaux, de l'augmentation significative des bases de taxe professionnelle, de l'effort fiscal des contribuables (augmentation constante des taux depuis 2000), de l'intérêt du projet et de la perte d'une part significative de ses recettes de fonctionnement.

Suite à cette présentation Monsieur le président propose au conseil de délibérer.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

##### A l'unanimité

**1/ ACCEPTE** de verser à la commune de NEYRON un fonds de concours de 300 000 € pour la réalisation de travaux d'investissement portant sur l'extension du groupe scolaire

**2/ PRECISE** que ce fonds de concours sera versé de la manière suivante :

- versement d'un acompte de 50% à l'ouverture du chantier
- versement du solde à réception du Décompte Général Définitif et d'un tableau récapitulatif des dépenses et recettes visé du Maire.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 20414/01 du budget communautaire 2006

**Rapporteur : Mr MATRAS**

### D) Communauté de communes de Montluel/ordures ménagères/compensation financière

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance plénière du 15/02/2006 le conseil a approuvé le versement d'une compensation financière de 175 380 € en faveur de la 3CM, étant précisé que ce versement s'effectuerait en trois fois sur l'exercice 2006, 2007 et 2008. Il ajoute que la 3CM par délibération du 22/02/2006 a accepté cette compensation mais souhaite que ce montant puisse être versé en une fois sur 2006.

Vu les difficultés financières de la 3CM, la commission finance/bureau du 14 mars dernier a donné un avis favorable à cette demande. De plus, les capacités financières de la CCMP en 2007 et 2008 nécessiteraient certainement un recours à l'emprunt, et qu'il était par conséquent plus judicieux de préserver les capacités de financement en réglant ce dossier sur 2006.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

**Par 16 pour et 1 abstention (Mr Protière)**

**1/ ANNULE** la délibération du 15/02/2006

**2/ DECIDE** pour solde de tout compte du service de collecte des ordures ménagères et sous réserve du quitus définitif de la 3CM de verser à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTLUEL une compensation financière de cent soixante quinze mille trois cent quatre vingt huit euros (175 388 euros)

**3/ PRECISE** que le versement de cette somme interviendra en une fois sur l'exercice 2006,

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6718 service « ordures ménagères » du budget communautaire 2006

**Rapporteur : Mr PROTIERE**

**E) Budget primitif 2006**

Monsieur PROTIERE propose à l'assemblée de voter le budget primitif par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et par opération en section d'investissement. Lecture est faite des chapitres des deux sections et des opérations, ainsi que des subventions et participations versées par la CCMP.

Monsieur GARNIER et monsieur AUBERNON demandent que la subvention d'équipement de 3 500€ demandée par l'association Gabriel CHARDON soit inscrite au budget. Ils rappellent qu'au transfert de la compétence musique, il était convenu que les associations fonctionneraient sur les mêmes bases que l'Académie.

Monsieur PROTIERE explique que la commission finance/bureau n'a pas répondu favorablement à toutes les demandes des associations, en ce qui concerne Gabriel CHARDON l'aide apportée par la CCMP correspond déjà à 50% du budget de l'association, avec un ratio subvention/adhérents très haut.

Monsieur GARNIER explique que la ratio coût / adhérents de l'Académie de musique communautaire est certainement plus élevé, car il convient d'intégrer au déficit de fonctionnement l'amortissement des investissements en cours.

Monsieur DUPEUBLE réagit à l'augmentation 2006/2005 des aides apportées à l'office de tourisme ou à l'ULM.

Monsieur AUBERNON demande que les dossiers de subvention soient examinés préalablement par les commissions ad hoc avant toute décision de la commission des finances. Il propose que cette année toutes les demandes soient validées et que cette base soit gelée jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur GOUBET met en garde le conseil sur cette démarche, certaines demandes d'associations sportives étaient nettement supérieures aux propositions de la commission.

**A l'issu de cette présentation, le budget primitif 2006 est voté à l'unanimité**

**Monsieur GARNIER préfère s'abstenir sur le vote des subventions 2006.**

Monsieur BERTHOU exprime sa satisfaction sur le travail préalable mené ces derniers mois avec la réalisation d'une étude prospective et le « renouveau » de la commission des finances.

Monsieur PROTIERE ajoute que la commission des finances n'est qu'au début de sa réflexion. Elle se réunira le 12/04 pour tenter de définir des critères d'attribution des fonds de concours. Elle aura également à s'approprier le travail fait par KPMG pour gérer au mieux les finances de la CCMP.

Le budget primitif 2006 s'établit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitres	Dépenses totales	14 906 421.60
011	Charges à caractère général	1 507 570.00
012	Charges de personnel	1 132 571.00
014	Atténuation de produits	6 597 991.00
65	Autres charges de gestion courante	986 000.00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0.00

66	Charges financières	32 346.00
67	Charges exceptionnelles	178 729.00
68	Dotations aux amortissements	0.00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0.00
023	Virement à la section d'investissement	4 305 907.60
042	Opération d'ordre entre section	164 507.00

<b>Chapitres</b>	<b>Recettes totales</b>	<b>14 906 421.60</b>
002	Excédents reportés	1 027 932.60
70	Produits des services	349 000.00
73	Impôts et taxes	9 560 635.00
74	Dotations et participations	3 955 748.00
75	Autres produits de gestion courante	500.00
013	Atténuation de charges	10 500.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	400.00
78	Reprise sur amortissement et provisions	0.00
042	Opération d'ordre entre section	1 706.00

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>Chapitres</b>	<b>Dépenses totales</b>	<b>10 463 706.00</b>
010	Stocks	0.00
20	Immobilisations incorporelles	3 000.00
204	Subventions d'équipement versées	600 000.00
21	Immobilisations corporelles	13 500.00
23	Immobilisations en cours	10 000.00
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Remboursement d'emprunts	117 825.00
26	Participations et créances rattachées	0.00
27	Autres immos financières	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00
040	Opération d'ordre entre section	1 706.00

<b>Chapitres</b>	<b>Recettes totales</b>	<b>10 463 706.00</b>
010	Stocks	0.00
13	Subventions d'investissement	639 250.00
16	Emprunts et dettes assimilées	458 729.19
20	Immobilisations incorporelles	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	1 069 781.00

068	Dotations Fonds divers Réserves	3 825 531.21
26	Participations et créances rattachées	0.00
27	Autres immos financières	0.00
024	Produit des cessions	0.00
021	Virement section de fonctionnement	4 305 907.60
040	Opération d'ordre entre section	164 507.00

**Rapporteur : Mr MATRAS**

**F) Marché de collecte sélective / avenant en moins value**

Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant N°3 portant sur le marché de collecte sélective des points d'apport volontaires contracté en novembre 2002 avec la société ONYX A.R.A..

Il propose sur avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 21/03/2006 de délibérer sur cet avenant qui permettra une moins value de 8.3% des prix de collecte et de transport des Journaux/magazines et des emballages légers.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **A l'unanimité**

**1/ APPROUVE** l'avenant n°3 au marché de collecte sélective des points d'apport volontaires contracté en novembre 2002 avec la société ONYX A.R.A..tel que présenté

**2/ AUTORISE** le Président à le signer ainsi que toutes pièces qui s'y rapportent.

## **IV- AFFAIRES SPORTIVES**

### **Rapporteur : Mr GOUBET**

#### **A) Gymnases intercommunaux / règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs**

Monsieur le rapporteur donne lecture d'un projet de règlement intérieur d'utilisation des gymnases de la CCMP. Il explique qu'à ce jour aucun règlement n'est en vigueur et qu'il convient pour la bonne marche des installations de les valider.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **A l'unanimité**

**1/ APPROUVE** les règlements intérieurs d'utilisation des gymnases intercommunaux

**2/ AUTORISE** le Président à les signer et les appliquer par voie de convention avec les utilisateurs.

Monsieur PELARDY informe qu'il se tient à la disposition de toute personne qui souhaiterait créer une association sportive pour la pratique de l'escalade. Monsieur GOUBET précise qu'actuellement en l'absence d'association légalement constituée et apte à encadrer cette activité seuls les scolaires bénéficient de cette installation.

## **V – TRAVAUX**

### **Rapporteur : Mr GARNIER**

#### **A) Académie de musique / marché de travaux / désignation des titulaires**

Monsieur GARNIER, responsable des travaux de bâtiment, informe qu'une procédure d'appel d'offre a été lancée au BOAMP pour désigner les titulaires des marchés de travaux l'école de musique qui doit voir le jour sur la commune de Miribel, à proximité du pôle petite enfance. Le coût estimé du projet a été chiffré à 1 355 000 € H.T.. Il donne lecture des résultats du rapport d'analyse établi pour la réunion de la commission d'appel d'offres du 21 et 28 mars dernier.

Il attire l'attention sur les différences de prix entre l'estimation du maître d'œuvre et les offres et met en garde le conseil sur l'enveloppe globale du projet. Il propose de relancer l'ensemble des lots en modifiant sensiblement le cahier des charges.

Monsieur AUBERNON responsable de la commission culture regrette cette inflation et rappelle qu'à l'origine le projet n'était pas celui ci (terrain, bâtiment...). Il espère au moins que le Conseil Général subventionnera la CCMP qui fait des efforts significatifs dans le domaine de la culture.

Monsieur BERTHOU rappelle que le Conseil Général attribue des droits de tirage par collectivité et que la CCMP a déjà bénéficié d'aides dans ce domaine. Il appuiera la démarche comme le Président le lui a demandé par écrit.

Après ouverture des plis, la commission d'appel d'offres a décidé de déclarer infructueux trois lots dont les prix sont très largement supérieurs aux estimations. et invite le conseil à désigner les titulaires et à autoriser le Président à notifier les marchés.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

#### Par 14 pour et 3 abstentions ( MM.GARNIER-DUPEUBLE-AUBERNON)

**1/ DESIGNE** les titulaires des marchés de travaux de l'école de musique comme suit :

Lots	Entreprises	Montant € HT
Lot 2	EFFI BATI	416 941.25 €
Lot 3	FAVRAT	56 425.80 €
Lot 4	BILLON	45 134.10 €
Lot 6	SMA	27 933.59 €
Lot 8	GPR	121 796.59 €
Lot 9	RVASSEAU PLANTIER	15 583.63 €
Lot 10	BERRY	23 429.59 €
Lot 11	LYON MOQUETTES	Base 19 042.50 € Option en négatif de 1 844.50 €
Lot 12	SERTIF	26 192.00
Lot 13	TARVEL	15 470.50
Lot 14	GUILLOT	73 828.24
Lot 15	GOIFFON	Base 160 000.00 Option 4 546.00

Les lots 1,5 et 7 sont déclarés infructueux et donneront lieu au lancement d'une nouvelle procédure d'appels d'offre ouvert.

**2/ AUTORISE** le Président à notifier les marchés et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

**B) Pôle solidarité du 1820, grande rue / convention de mise à disposition de la parcelle AH N° 873**

Monsieur le rapporteur informe que le 13 février dernier la commission permanente du Conseil Général de l'Ain a approuvé une convention de mise à disposition à titre gratuit de la parcelle AH n°873 située en arrière des bâtiments de la CCMP en échange de son aménagement en aire de stationnement par la communauté de communes. Il donne lecture de la présente convention.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

##### **A l'unanimité**

**1/ APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gratuit de la parcelle AH n°873 par le Conseil général de l'Ain qui donnera lieu par la CCMP à son aménagement en aire de stationnement

**2/ AUTORISE** le Président à la signer ainsi que toutes pièces qui s'y rapportent.

**Rapporteur : Mr BERTHOU**

#### **C) Voirie / aménagement de sécurité RN 83 dans la traverse des Echets / avenant N°1 au marché de travaux**

Monsieur le rapporteur, sur avis de la commission d'appel d'offres réunie le 21/03/2006, donne lecture d'un projet d'avenant n°1 portant sur le marché APPIA-REVILLON du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Il propose à l'assemblée de valider cet avenant n°1 qui augmente de + 8 % le marché initial.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

##### **A l'unanimité**

**1/ APPROUVE** l'avenant n°1 au marché APPIA-REVILLON du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant à **124 055,00 Euros HT** le marché soit 8% d'augmentation.

**2/ AUTORISE** le Président à le signer ainsi que toutes pièces qui s'y rapportent.

## **VI – AFFAIRES CULTURELLES**

**Rapporteur : Mr AUBERNON**

#### **A) Académie de musique / convention avec la commune de Vaux en Bugey**

Monsieur le rapporteur informe que la mairie de Vaux en Bugey souhaite signer avec la communauté de communes de Miribel et du Plateau une convention pour la participation à une manifestation culturelle du chœur d'adolescentes de l'Académie de musique et de danse SINGULIER PLURI'ELLES. Cette convention définit les conditions de participation du Chœur et fixe à cinq cent euros le montant de cette prestation.

Monsieur le rapporteur invite le conseil à autoriser le Président à signer ladite convention et propose que le bénéfice de cette action soit versé à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Musique de Miribel (APEEMM) à l'initiative du projet, pour l'achat et la location aux élèves d'instruments de musique.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

##### **A l'unanimité**

**1/ APPROUVE** la signature par le Président d'une convention avec la commune de Vaux en Bugey pour la participation du Chœur d'adolescentes SINGULIER PLURI'ELLES à une manifestation culturelle en avril prochain.



**2/ DECIDE** que les cinq cent euro perçus de la commune de Vaux en Bugey pour cette action soit reversés intégralement à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Musique de Miribel (APEEMM) sous forme de subvention pour l'achat et la location aux élèves d'instruments de musique.

La recette correspondante sera imputée à l'article 7062/mus 1 du budget communautaire 2006

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6574/mus 1 du budget communautaire 2006

## **VII DIVERS**

### SIVOM Centre Dombes

Monsieur MERCANTI informe que le syndicat Centre Dombes va certainement fin 2007 être dissout..

### ORGANOM

Monsieur le Maire de Tramoyes informe qu'ORGANOM poursuit sa réflexion sur l'implantation sur le Sud du département d'un site d'enfouissement de déchets ultimes. Tramoyes initialement pressentie ne pourra accueillir cette installation étant classée en zone inondable.

### Commission environnement

La commission se réunira le 13 avril prochain en début de soirée pour traiter des points suivants: fonctionnement de la déchetterie – évolution du tri sélectif et la création d'une fourrière intercommunale.

*Séance levée à 22 heures.*